

SOLDAT FUSILLÉ POUR L'EXEMPLE



Les cérémonies pour la commémoration du centenaire de la guerre 14-18 sont lancées. Les articles concernant cette période sont légion. Quelques-uns parlent des soldats fusillés pour l'exemple. Cela m'a intriguée et j'ai cherché à comprendre pourquoi.

UN SOLDAT FUSILLÉ POUR L'EXEMPLE désigne, dans le langage courant, un militaire exécuté après décision d'une juridiction militaire. Celle-ci intervient non seulement dans un cadre légal pour un délit précis mais aussi dans un souci d'exemplarité pour maintenir les troupes en parfait état d'obéissance. Il est très difficile de connaître le nombre exact de cas et la part qu'a jouée parfois la volonté de faire un exemple d'un cas d'insubordination au front, pour éviter les paniques généralisées.

Guerre de 1870

Après les désastres de son armée et la débandade qui s'ensuit, le gouvernement français a autorisé par décret du 2 octobre 1870 l'établissement de cours martiales qui permettent l'exécution immédiate d'un soldat. Seul un compte-rendu a posteriori est demandé. Les exécutions sont nombreuses et marquent les esprits. Lors du siège de Paris, la cour martiale de Paris est instituée le 19 septembre 1870. Trois soldats de Saint-Étienne-de-Fursac en Creuse sont fusillés en 1871. Selon les versions, ils sont voleurs de poules ou déserteurs.

Première Guerre mondiale en France

Après la défaite de Charleroi et l'échec de la bataille des frontières, les décrets du 2 août et du 6 septembre 1914 sont promulgués qui instituent des conseils de guerre spéciaux, s'ajoutant aux conseils ordinaires qui continuent de se tenir. Ces conseils s'exercent jusqu'à leur suppression en 1917. Pendant cette guerre, en France 2 400 poilus sont condamnés à mort et 600 sont fusillés pour l'exemple. Les autres voient leur peine commuée en travaux forcés. Ces condamnations sont prononcées pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté ou mutinerie.

Cette estimation de 600 fusillés pour l'exemple ne prend pas en compte les exécutions sommaires. Celles-ci sont relatées dans les carnets de guerre des soldats. Dans les « *Mémoires d'un troupiér* », Honoré Coudray du 11^e bataillon de chasseurs alpins explique les exécutions sommaires auxquelles il dit avoir assisté : « *En juillet 1916, un chasseur est accusé de dévaliser les morts ; blessé par les artilleurs, il est abattu par son commandant... Celui-ci a trouvé un moyen rapide de suppléer au conseil de guerre, aucun interrogatoire, aucune enquête... Pour masquer son crime, le commandant inscrit la*